

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1156

présenté par
M. Boudié

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 26, après le mot :

« sexiste »,

insérer les mots :

« et sexuel ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision vise à mettre en cohérence le nom du délit créé par le présent article et celui de la contravention de 5e classe qui sera créée par voie réglementaire pour réprimer l'outrage sexiste « simple ».